



**COMMUNE DE MONTROY**

**931 habitants (au 01/01/2023)**

**Note synthétique du budget primitif 2024**

\*\*\*\*\*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.montroy.fr](http://www.montroy.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès d'éventuels financeurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, locations de salles, loyers biens communaux...), aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière), aux dotations versées par l'État (dotation globale de fonctionnement) et l'Intercommunalité (attribution de compensation), à diverses subventions et dotations.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 190 644,76 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux groupements territoriaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45,50 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ce pourcentage ne tient pas compte des remboursements en cas d'arrêt maladie.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 190 644,76 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

<b>Dotations globales de fonctionnement de Montroy</b>	
<b>2016</b>	32 155 €
<b>2017</b>	30 407 €
<b>2018</b>	31 030 €
<b>2019</b>	27 998 €
<b>2020</b>	26 030 €

<b>2021</b>	<b>23 568 €</b>
<b>2022</b>	<b>19 984 €</b>
<b>2023</b>	<b>19 771 €</b>
<b>Baisse 2016/2023</b>	<b>12 384 € (- 38.5 %)</b>

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2024
011	Charges à caractère général	495 070 €
012	Charges de personnel	541 380 €
014	Atténuation de produits (interco)	3 000 €
65	Autres charges gestion courante	54 110 €
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>		<b>1 093 560 €</b>
66	Charges financières	6 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 €
023	Virement à la section d'investissement	86 684,76 €
042	Opérations d'ordre	3 000 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 190 644,76 €</b>

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2024
013	Atténuations de charges	10 000 €
70	Produits des services	114 300 €
73	Impôts et taxes	114 346 €
731	Impositions directes	429 000 €
74	Dotations et participations	63 785 €
75	Autres produits gestion courante	23 000 €
76	Produits financiers	15 €
78	Reprise provision semi budgétaires	200 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>754 646 €</b>
Excédent 2023 reporté		435 998,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 190 644,76 €</b>

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement de la TVA sur les travaux payés en N-1.

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	27 945 €
20	Immobilisations incorporelles	34 000 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	339 948,07 €
041	Opérations patrimoniales	2 500 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>407 393,07 €</b>

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	44 573.23 €
021	Virement de la section de fonctionnement	86 684.76 €
040	Ordre de transfert entre sections	3 000 €
041	Opérations patrimoniales	2 500 €
001	Excédent d'investissement 2023 reporté	195 635.08 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>407 393.07 €</b>

#### IV. Taux de fiscalité directe locale

*Taux de référence 2023 :*

Taxe foncière : 46,57

Taxe foncière non bâti : 81,56

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,30

produit correspondant : 365 202 €

produit correspondant : 20 798 €

produit correspondant : 4 076 €

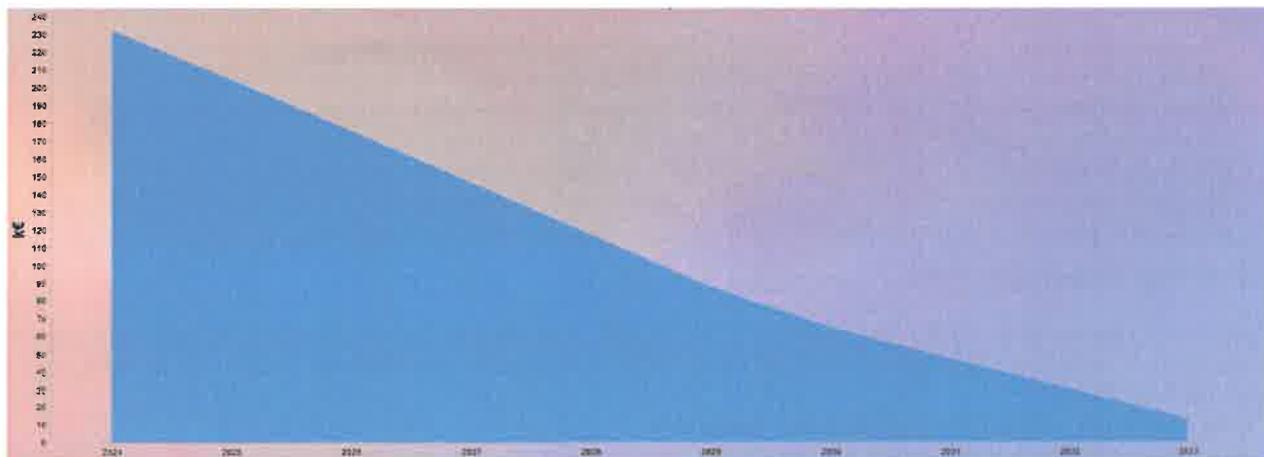
*Taux de référence 2024 :*

Les taux restent inchangés pour 2024.

#### V. Dette

Pour rappel, l'encourt de la dette par habitant s'élevait à 282 € en 2022.

Evolution de la dette par année :



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 27 mars 2024

Le Maire,

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

